

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

DELIBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024

N°25-2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

Date de convocation :

21.09.2023

Date d'affichage

21.09.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Maryline VIVIER

Étaient absents représentés :

Monsieur Patrick NODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET

Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE

Monsieur Mikaël JEAN donne pouvoir à Madame FASSI

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN,

Madame Marine FILIPIDIS,

Madame Manuella DUROYAUME

Formant la majorité des membres en exercice,
Marie-Anne LEROY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de SAINT VAAST LES MELLO son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de saint Vaast les Mello à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable du 04.09.2023

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

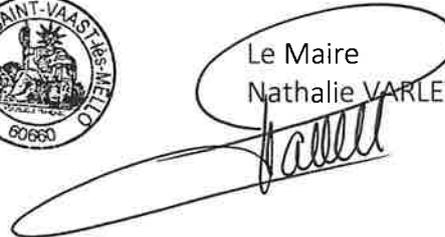
1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de SAINT VAAST LES MELLO
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 27.09.2023



Le Maire
Nathalie VARLET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "N. Varlet", is written over a large, light-colored oval shape.